CONSEIL MUNICIPAL DU 22 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-deux octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal en session ordinaire s'est réuni dans la salle polyvalente communale sous la présidence de Monsieur Cédric TABUT, Maire.

Etaient présents : M. TABUT, M. PEREZ, M. LEROUX, Mme MOREIRA, Mme RAZEL, M. BITSINDOU MAYOLA, M. BOISSET.

Absents excusés : M. ALEGRE, M. COMBEAU, Mme GOMES, Mme CATTIN, Mme VIDAL, Mme DE SOUSA BAPTISTA.

Secrétaire de Séance : M. LEROUX Date de la convocation : 08 octobre 2025

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

1 – Subvention voyage scolaire.

Monsieur le Maire nous présente une demande d'un administré de subvention pour le séjour de leur enfant.

- Séjour de Camille AUBRY, du 28 avril au 30 avril 2025 en Normandie (coût du séjour 245 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ne peut pas accepter** de verser à cette famille une subvention, car les seuls séjours subventionnés par la Mairie sont les séjours linguistiques.

2 – Subvention Vitagym et Club de l'amitié

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer une subvention pour l'année 2025 de 1 200 € maximum à l'Association « Vitagym » et 600 € maximum à l'Association « Le club de l'amitié ».

L'attribution de ces subventions a déjà par ailleurs été approuvée lors du vote du budget 2025.

3 - Convention police municipale avec Chartres Métropole

La sécurité et la tranquillité sont des enjeux prioritaires sur le territoire de la commune de Chartres et par extension sur celui de Chartres métropole. C'est ainsi que, suite à la signature du Contrat de Sécurité Intégrée le 15 mars 2022, a été étudiée la possibilité de créer une Police Municipale Intercommunale.
Le contexte actuel ne le permet pas mais afin de lutter contre la délinquance et renforcer la présence des forces de l'ordre sur le territoire de Chartres métropole, la ville de Chartres propose de mettre à disposition, sous réserve de disponibilité, les agents de la Police Municipale dans la commune de Roinville qui n'est pas dotée de Police Municipale.
Il ne s'agira pas d'une police d'intervention mais d'une police de proximité qui répond aux missions désignées par le Maire de la commune qui les emploie.

Cette convention :
- fixe les conditions de mise en œuvre du dispositif ;
- fixe les modalités d'engagement des agents de la Police Municipale de Chartres et de leurs équipements sur le territoire de chaque commune signataire ;
- détermine les dispositions financières inhérente à ce dispositif ;
- détermine les responsabilités de chacune des parties.

Il est proposé de signer cette convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction avec la Ville de Chartres.

APPROUVE la convention de mise à disposition d'agents de la Police Municipale de Chartres et de leurs équipements aux communes de Chartres Métropole ne disposant pas de Police Municipale ;
AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

4 - Avenant convention relative à l'appui aux communes

Par délibération n°BC2022/070 du 27 juin 2022, Chartres Métropole a mis en place un accompagnement des communes membres dans le cadre d'une convention de prestations de service conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code, afin de faire bénéficier les communes membres de l'expertise assurée par ses servies en interne en matière de :

- Option 1 – Appui juridique
- Option 2 – Appui ingénierie – projet d'aménagement
- Option 3 – Appui secrétariat de mairie
- Option 4 – Appui mise à disposition de matériel

La convention était prévue pour s'achever au 30 juin 2025. Au regard de l'intérêt que représente cet accompagnement pour les communes, il est proposé de proroger les conventions pour une durée supplémentaire de 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention relative à l'appui aux communes membres pour la proroger de trois ans
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec Chartres Métropole ainsi que tous les actes y afférents.

5 – Vente de terres communales à Monsieur Aymeric de ROUGÉ d'ALIGRE et achat de terres par la commune à Monsieur Aymeric de ROUGÉ d'ALIGRE

Monsieur le Maire expose que pour permettre de faire l'accès piéton du bourg de Roinville au magasin Aldi il est nécessaire de procéder à une vente de terres communales à Monsieur Aymeric de ROUGÉ d'ALIGRE, et à l'achat de terres appartenant à Monsieur Aymeric de ROUGÉ d'ALIGRE , il est donc proposé :

- Vente à Monsieur Aymeric de ROUGÉ d'ALIGRE des parcelles suivantes appartenant à la commune : Roinville (Eure-et-Loir).
  Cinq parcelles en nature de Bois, Taillis, dont le chemin rural n°7 dit « latéral du chemin de fer ».
  Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
ZA	250	LA SAFRINIERE	00 ha 03 a 63 ca	Bois
ZA	632	BESCHEREAU	00 ha 53 a 60 ca	Taillis
ZA	633	LE GRAND PRE	00 ha 80 a 10 ca	Taillis
ZA	634	VENELLE	00 ha 37 a 70 ca	Taillis
ZA	932	Chemin « latéral du chemin de fer »	00 ha 07 a 79 ca	

Soit une surface totale vendue de 01 ha 82 a 82 ca. pour une valeur de 5 000 €

- Achat par la commune des parcelles appartenant à M. Aymeric de ROUGÉ d'ALIGRE : Roinville (Eure-et-Loir).

  Quatre parcelles en nature de Terre, Taillis. Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
ZL	109	MENINVEAU	01 ha 20 a 20 ca	Terre
ZE	146	JOLIVET	00 ha 08 a 46 ca	Taillis
ZE	203	LA GRUE	00 ha 10 a 07 ca	Terre taillis
ZE	205	LA GRUE	00 ha 10 a 91 ca	Taillis

Soit une surface totale vendue de 01 ha 49 a 64 ca.pour une valeur de 5 000 €

Les frais de signature de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la vente et l'achat tel qu'ils sont proposés,
AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les actes ou documents y afférents.

6 – Travaux de raccordement de la fibre au 5 passage de la Renarde

Monsieur le Maire expose le fait qu'un jeune couple vient d'acheter une maison située au 5 passage de la renarde, le logement est éligible à la fibre optique ; toutefois, les anciens propriétaires n'avaient jamais procédé à l'installation d'un réseau téléphonique ou internet. Il n'existe donc actuellement aucun passage de câble.
À la suite d'un rendez-vous sur place entre **Eure-et-Loir Numérique**, **Monsieur le Maire** et les nouveaux propriétaires, il a été convenu que la solution la plus adaptée consiste à **terrasser le passage de la Renarde** afin d'y **enterrer la fibre**.

Le coût total des travaux est de 2 779,71 € HT soit 3 335,65 € TTC, montant qui sera **partagé à parts égales entre la commune et les propriétaires**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la réalisation des travaux d'enfouissement de la fibre optique au passage de la Renarde ;

- **D'accepter** le principe d'un **partage du coût des travaux** à hauteur de 50 % pour la commune et 50 % pour les propriétaires concernés ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération et à engager les démarches nécessaires à sa réalisation.

7 – Choix des entreprises travaux et élagage

7 – 1 Electricité ateliers :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis pour les travaux de raccordement et d'installation électrique dans les nouveaux ateliers communaux.

Trois entreprises ont été consultées, EIRL LE NORCY JEAN LUC, LE MAREC ELEC, et ALTRAD ENDEL, deux entreprises ont répondues :

- EIRL LE NORCY JEAN LUC : HT 8 787,60 € soit TTC 10 545,12 €
- ALTRAD ENDEL : HT 10 120,00 € soit TTC 12 144,00 €

L'entreprise retenue à l'unanimité après délibération par le Conseil Municipal est la société EIRL LE NORCY JEAN LUC pour un montant de 8 787,60 € H.T. soit 10 545,12 € T.T.C.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches pour faire effectuer ces travaux, les sommes ont été inscrites au budget 2025.

7 – 2 Achat matériaux :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis pour les travaux d'aménagement intérieur de l'atelier.

Quatre entreprises ont été consultées, Point P, Leroy Merlin, Houdard et Chausson matériaux, trois entreprises ont répondues :

- Point P : HT 6 855,27 € soit TTC 8 278,57 €
- Leroy Merlin : HT 3 685,71 € soit TTC 4 422,85 €
- Houdard : HT 6 291,40 € soit TTC 7 549,68 €

L'entreprise retenue à l'unanimité après délibération par le Conseil Municipal est la société Houdard pour un montant de 6 291,40 € H.T. soit 7 549,68 € T.T.C (le devis Leroy Merlin est le moins cher, il n'est pas retenu car Leroy Merlin n'a pas été en mesure de chiffrer toute la demande).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches pour faire effectuer ces travaux, les sommes ont été inscrites au budget 2025.

7 - 3 Trottoirs rue du Jolivet

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis pour les travaux de réfection des trottoirs rue du Jolivet.

Trois entreprises étaient consultées : Ets TOUZET - EUROVIA, et AXIROUTE.

- AXIROUTE : HT 13 405,00 € soit TTC 16 086,00 €
- EUROVIA : HT 16 118,00 € soit TTC 19 341,60 €
- TOUZET : HT 25 618,70 € soit TTC 30 742,44 €

L'entreprise retenue à l'unanimité après délibération par le Conseil Municipal est la société TOUZET pour un montant de 25 618,70 € H.T. soit 30 742,44 € T.T.C.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches pour faire effectuer ces travaux, les sommes seront inscrites au budget 2026.

7-4 Élagage rue de Beauce

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis pour l'élagage de la parcelle boisée communale ZE 145 (3 989 m²) située rue de Beauce.

Trois entreprises étaient consultées : SARL MAIN VERTE, Jardins Espaces Verts et BF Elagage, deux entreprises ont répondues :

- SARL MAIN VERTE : HT 7 050,00 € soit TTC 8 460,00 €
- Jardins Espaces Verts : HT 15 170,00 € soit TTC 18 204,00 €

L'entreprise retenue à l'unanimité après délibération par le Conseil Municipal est la SARL MAIN VERTE pour un montant de 7 050,00 € H.T. soit 8 460,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches pour faire effectuer cet élagage.

7-5 Élagage rue du Moulin

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis pour l'élagage de la parcelle boisée AB 406 appartenant à l'indivision « Marchand » située rue du Moulin.

Trois entreprises étaient consultées : SARL MAIN VERTE, Jardins Espaces Verts et BF Elagage, deux entreprises ont répondues :

- SARL MAIN VERTE : HT 950,00 € soit 1 140,00 TTC €
- Jardins Espaces Verts : HT 7 320,00 € soit TTC 8 784,00 €

L'entreprise retenue à l'unanimité après délibération par le Conseil Municipal est la SARL MAIN VERTE pour un montant de 950,00 € H.T. soit 1 140,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches pour faire effectuer cet élagage.

8 - Demande de subvention FDI - Travaux de réfection de réfection des trottoirs rue du Jolivet

Le Conseil Municipal approuve le Projet de travaux de réfection de réfection des trottoirs rue du Jolivet

Pour un montant de 25 618,70 H.T. – soit 30 742,44 € TTC

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation, pour un montant de 7 686 € soit 30 % du coût du projet H.T.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en €	Produits (financeurs) en €
Coût global : 25 618,70 € HT Soit 30 742,44 € TTC Coût détaillé (si justifié)	Financements publics : Département E&L FDI : 7 686 € (30 % de la dépense HT) Fonds de concours : 7 686 € **Autofinancement : 15 370,44 €**
Total charges = 30 742,44 € TTC	Total produits = 30 742,44 € TTC

Questions diverses : /

La séance est levée à 22 heures 30 minutes.